Committee on Enforced Disappearances

Twentieth Session

Opening online session – 12 April 2021

****

Opening address by

Mohammed Ayat

Chair of the Committee on Enforced Disappearances

Videoconference

Monday, 12 April 2021, 12.30

*Chers collègues,*

*Chères Mesdames, chers Messieurs,*

Un grand merci pour votre présence à cette ouverture de notre 20e session. C’est déjà la troisième session que nous tenons en ligne. Nous attendons tous avec impatience le jour où la situation sanitaire nous permettra de nous retrouver en personne.

Depuis septembre, la situation n’a malheureusement pas beaucoup évolué et les défis que j’avais mentionnés dans mes deux précédents discours d’ouverture restent une réalité. Nous devons continuer à jongler avec de grands décalages horaires et les heures de réunion avec interprétation simultanée dont nous disposons restent très limitées.

En fait, l’ensemble de nos interactions, essentiellement effectuées en ligne impliquent que nous devons revoir constamment nos méthodes de travail pour les adapter à la situation exceptionnelle que nous vivons. Et ceci sans nécessairement compter sur le soutien humain et matériel nécessaire et adéquat pour le faire de la manière la plus satisfaisante possible.

Nous continuons malgré toutes les limites à refuser qu’elles nous réduisent au silence et à l’inaction. Mais, afin de préserver la dimension humaine de notre mission, cette situation provisoire ne devrait en aucun cas devenir la norme.

En attendant, chacun des membres du Comité et du Secrétariat continue à s’impliquer pleinement pour permettre au Comité de remplir ses fonctions. Et je tiens à vous remercier tous pour votre engagement indéfectible. Les victimes des disparitions forcées, les Etats, la société civile et tous les acteurs intéressés peuvent donc toujours compter sur notre engagement qui demeure inconditionnel.

*Chers collègues,*

*Chères Mesdames, chers Messieurs,*

Le Comité continue à travailler quotidiennement pour promouvoir la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans le monde dans le cadre des dispositions de la Convention.

Ce travail passe comme toujours par la préparation et la réalisation des examens des Etats et par le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Durant cette session, nous allons examiner les rapports de la Suisse et de la Mongolie, ainsi que le rapport concernant les informations complémentaires présenté par la Colombie. Nous adopterons également une liste de questions en l’absence du rapport de la Zambie.

Et comme à l’accoutumée notre travail a continué entre la précédente et la présente session. Je note d’abord nos interactions avec les Etats membres qui nous demandent de les soutenir à travers des formations prodiguées à leurs agents étatiques, ou par des interventions destinées à orienter la préparation de projets législatifs ou réglementaires relatifs aux disparitions forcées. Le Comité est toujours disposé à fournir ce genre d’assistance. Par ailleurs, nous maintenons des contacts et collaborons avec les mécanismes régionaux ou internationaux des droits de l’homme afin de coordonner nos actions.

Entre les sessions, notre Comité poursuit également ses activités en faveur de la promotion de la ratification de la Convention. Le webinar du 3 mars mentionné par Ibrahim Salama est un exemple allant dans ce sens. A cette occasion, les Etats et les acteurs de la société civile ont présenté de nombreuses idées et suggestions. Nous en avons pris note et nous commençons progressivement à mettre en œuvre certaines d’entre elles.

Je tiens à cet égard à souligner que le Comité et son Secrétariat restent à la disposition des Etats qui souhaiteraient recevoir des informations ou des orientations techniques sur la Convention et son contenu afin de pouvoir envisager la ratification de la Convention et la reconnaissance des compétences du Comité pour examiner les plaintes individuelles et interétatiques.

La coopération et l’engagement de tous les acteurs sont en effet indispensables si nous souhaitons que l’éradication et la prévention des disparitions forcées deviennent une réalité partout dans le monde. Les Etats, les acteurs de la société civile, les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l’homme, et le Comité, ont tous un rôle essentiel à jouer en ce sens. Nous devons tous prendre action maintenant, et surtout, nous ne devons pas hésiter à joindre nos efforts.

Nous constatons hélas que les résultats des actions entreprises jusqu’à présent restent insuffisants. Depuis la 19e session du Comité en septembre dernier, aucun nouvel État n'a ratifié la Convention, alors que le nombre de victimes de disparitions forcées, lui, continue d'augmenter considérablement.

Dans ce contexte, je salue tout particulièrement les mesures prises par le Conseil suprême et le Conseil des ministres du Soudan qui ont approuvé la ratification de la Convention le 23 février 2021. Nous attendons tous avec impatience la formalisation de cette importante décision devant le Secrétaire Général des Nations Unies. Et j’invite, encore une fois, tous les Etats qui ne l’ont pas encore fait à démontrer officiellement leur engagement contre les disparitions forcées par la ratification de la Convention.

*Chers collègues, Cher auditoire,*

Nos interventions quotidiennes se réalisent enfin dans le cadre de la procédure d’actions urgentes. Chaque mois, de nouveaux cas sont enregistrés. En outre, parallèlement, le Comité assure le suivi de tous les dossiers enregistrés depuis 2012 au nom de personnes disparues n’ayant toujours pas été localisées. A ce jour, nous avons enregistré 1013 cas, dont seuls 90 ont pu être clos suite à la localisation de la personne disparue. Cela signifie que le Comité et le Secrétariat assurent actuellement le suivi de 923 actions urgentes. Ces chiffres sont tout simplement terrifiants lorsque l’on pense que derrière chaque action urgente, il y a une personne disparue, sa famille, ses proches, sa communauté, qui souffrent tous de façon absolument inacceptable et injustifiable.

*Chers collègues, Cher auditoire*

Le témoignage que nous allons avoir le privilège d’écouter aujourd’hui vient nous rappeler cette souffrance. Nous avons en effet l'honneur de compter avec la présence de Mme Reina Patricia Ambros Zapatero, connectée depuis le Mexique. Mme Ambros Zapatero a été victime d'une disparition forcée le 23 mai 2018. Le Comité a enregistré une action urgente dans son cas, et heureusement, elle a été localisée.

Mme Ambros Zapatero, au nom du Comité et du Secrétariat, je tiens à vous remercier tout particulièrement pour votre présence, et pour avoir accepté de partager votre expérience avec nous. De tels témoignages ne sont pas faciles à donner. Ils peuvent même être particulièrement douloureux. Mais chacun d'entre eux est un message clé au monde sur la réalité inacceptable que les victimes de disparitions forcées, leurs proches et leurs communautés doivent endurer, et sur le besoin urgent que tous les États ratifient la Convention.

Mme Reina Patricia Ambros Zapatero, nous allons maintenant adopter l’agenda de la session, et je vous donnerai la parole juste après.

*Chers collègues, Cher auditoire*

L’engagement du Comité pour l’éradication et la prévention des disparitions forcées est permanent, et les circonstances imposées par la réalité actuelle ne font que nous convaincre davantage de son importance.

Merci.